



Hénin-Beaumont

République Française

Département du Pas de Calais

- :- :-

DAJ/MNM

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le 14/10/2022

SLOW

ID : 062-216204271-20220901-DM_2022_401-AR

Arrondissement de Lens

- :- :-

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

- :- :-

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- :- :-

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

- :- :-

DECISION DU MAIRE N° 2022-401

- :- :-

**Le Maire de la commune d'Hénin-Beaumont,
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-048 du 3 juillet 2020 (visa préfectoral du 8 juillet 2020), consentant à M. Steeve BRIOIS, Maire de la commune d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 2 de son article 2,

Vu la décision du Maire n° 2021-158 du 22 octobre 2021 (visa préfectoral du 25 octobre 2021) et son annexe, fixant les tarifs de l'école municipale de musique, applicables à compter du 1^{er} septembre 2021 (saison 2021/2022),

Considérant la nécessité de fixer les tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 ; qu'il ne sera pas fait application de l'indexation sur l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages, publié au Journal officiel ;

DECIDE :

Article 1.- Il est procédé à la fixation des tarifs de l'école municipale de musique, tels qu'ils figurent dans le tableau annexé à la présente décision.

Article 2.- Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 3.- L'opération sera reprise au budget communal sous les rubriques suivantes :

- chapitre 70 – « produits des services du domaine et ventes diverses »
- compte 7062 – « redevances et droits des services à caractère culturel »
- fonction 222 – « école de musique »

.../...



.../...

Page 2/2

Article 4.- Le Maire, le Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'Hénin-Beaumont, le Directeur des Affaires Financières, le Directeur des Affaires Culturelles, la Directrice de l'école municipale de musique et le régisseur de recettes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision du Maire.

Article 5.- La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au registre
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29
du Code général des collectivités territoriales)
Certifié exécutoire

Hénin-Beaumont, le 1^{er} septembre 2022

Steeve BRIOIS



Maire d'Hénin-Beaumont
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

- :- :-

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

- :- :-

DROITS D'INSCRIPTIONS	
<u>CURSUS EVEIL</u>	
- élèves habitant la commune d'Hénin-Beaumont	20,00 €
- élèves habitant les autres communes	20,00 €
<u>CURSUS ENFANT et ADULTES</u>	
- élèves habitant la commune d'Hénin-Beaumont	20,00 €
- élèves habitant les autres communes	40,00 €
Demandeurs d'emploi, personnes non imposables et leurs enfants jusqu'à l'âge de 15 ans inclus, personne en situation de handicap, demeurant sur le territoire communal	Gratuité, sur présentation d'un justificatif en cours de validité
DROITS DE SCOLARITE	
<u>CURSUS EVEIL</u>	
- élèves habitant la commune d'Hénin-Beaumont	Gratuité
- élèves habitant les autres communes	20,00 €
<u>CURSUS ENFANT et ADULTES</u>	
- élèves habitant la commune d'Hénin-Beaumont	30,00 €
- élèves habitant les autres communes	60,00 €
à partir du 2 ^{ème} membre d'une même famille, tarif dégressif de 50% (Héninois et autres communes)	
<u>Elèves exemptés de formation musicale :</u>	
- habitant à Hénin-Beaumont	15,00 €
- habitant une autre commune	30,00 €
<u>Elèves ne faisant pas de pratique instrumentale :</u>	
- habitant à Hénin-Beaumont	15,00 €
- habitant une autre commune	30,00 €
<u>Elèves inscrits uniquement en pratique collective (Héninois et autres communes)</u>	Gratuité

DROITS DE LOCATION D'INSTRUMENTS	
<u>CURSUS découverte et initiation instrumentale</u> - élèves habitant Hénin-Beaumont et les autres communes	Gratuité
<u>A partir de l'entrée dans le 1^{er} cycle instrumental</u> - élèves habitant la commune d'Hénin-Beaumont - élèves habitant une autre Commune	30,00 € 60,00 €
CAS PARTICULIERS	
<ul style="list-style-type: none">• Le tarif Héninois s'applique pour les enfants des agents ou les agents travaillant sur le territoire communal• Le tarif Héninois s'applique pour les enfants des enseignants et les enseignants des écoles, collèges et lycées du territoire communal	

Vu pour être annexé à la décision du Maire n° 2022-401 du 1^{er} septembre 2022

Hénin-Beaumont, le 1^{er} septembre 2022

Steve BRIOIS




Maire d'Hénin-Beaumont
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais